



CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
VAR



# OVIN LAIT BIO

Cette fiche filière présente les évolutions technico-économiques liées à l'engagement d'une exploitation ovine-lait dans le mode de production biologique. Elle se compose de 4 parties : réglementation, technique, économie, et portrait d'un agriculteur. Les parties technique et réglementaire proposent une synthèse entre bibliographie et conseils de techniciens en agriculture biologique. La partie économique présente les variations des charges d'exploitation dues au passage en bio, ainsi que les différentes possibilités de valorisation des productions.

## RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

### L'ALIMENTATION

Le principe de base en élevage biologique est le **lien au sol : 50%\* des aliments pour animaux doivent provenir de la ferme** ou, si cela est impossible, être produits en coopération avec d'autres agriculteurs biologiques de la région ou à défaut des régions les plus proches.

La ration journalière doit contenir au moins **60% de fourrage grossier** frais, séché ou ensilé, soit au maximum **40% de concentré**. **Durant les trois premiers mois de lactation** il est possible de distribuer un minimum de **50% de fourrage**.

L'utilisation d'**aliments OGM est interdite**.

**L'alimentation doit être bio**. Toutefois, du foin ou pâturage en **1<sup>re</sup> année de conversion** produit sur la ferme peut être introduit dans la ration dans la limite de 20% de cette dernière. L'incorporation dans la ration alimentaire d'aliments en **2<sup>e</sup> année de conversion** est autorisée à la

hauteur de :

- 30 % de la ration lorsque ces aliments proviennent d'une autre exploitation
- 100 % de la ration lorsque ces aliments proviennent de l'exploitation même.

L'alimentation des **jeunes agneaux** doit se faire au **lait naturel et de préférence maternel** pendant au minimum **45 jours** (possibilité de nourrir avec de la poudre de lait non bio sur dérogation en cas de maladie transmissible par le lait maternel).

Pendant la **période de transhumance**, la pâture de terres non bio, lors du passage d'une zone de pâturage à une autre à pied, est autorisée (dans la limite de 10% de la ration annuelle).

*\*Tous les pourcentages sont des pourcentages de Matière Sèche*

### LA PROPHYLAXIE AU CENTRE DE LA SANTÉ ANIMALE

En élevage biologique, la santé des animaux est fondée principalement sur la prévention, grâce à différentes mesures :

- le **choix d'une race appropriée** qui s'adapte bien aux conditions du milieu (races rustiques),
- l'**application de pratiques d'élevage adaptées** aux besoins de l'espèce afin d'augmenter sa résistance aux maladies et de prévenir les infections,
- l'utilisation d'**aliments de qualité** et l'**accès aux pâturages**,
- le maintien d'une **densité de peuplement appropriée** et un logement adapté offrant de bonnes conditions d'hygiène.

En cas de maladie ou de blessure d'un animal, les **produits phytothérapeutiques et homéopathiques** doivent être utilisés en préférence aux médicaments de synthèse. Si ces mesures se révèlent inefficaces, le

recours à des **produits vétérinaires de synthèse ou aux antibiotiques** est autorisé sous la responsabilité d'un vétérinaire. Ces traitements ne peuvent être faits qu'à titre curatif et de façon non systématique. Le nombre de traitements de synthèse est limité à :

- **trois par an et par animal** dont le cycle de vie productive est supérieur à 1 an.

- **un par an et par animal** dont le cycle de vie productive est inférieur à 1 an.

Les **traitements anti-parasitaires ne sont pas limités mais ne sont autorisés qu'à titre curatif**. Il est indispensable de mettre en place toutes les mesures préventives disponibles pour éviter un usage important de ces produits, et d'effectuer des analyses coprologiques régulières pour justifier et limiter les traitements.

A la suite d'un traitement médicamenteux de synthèse, le **délai d'attente légal avant commercialisation** des produits animaux est **doublé**. Dans le cas d'absence de délai d'attente légal, il est fixé à 48 heures.

La **reproduction** ne fait pas appel à des traitements à base d'hormones, sauf dans le cadre d'un traitement vétérinaire appliqué à un animal individuel.

## DES PRATIQUES D'ÉLEVAGE RESPECTUEUSES DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

**L'insémination artificielle est autorisée** en agriculture biologique, mais les méthodes naturelles doivent être privilégiées.

**L'écornage** des jeunes ne doit pas être effectué systématiquement, et ne peut être autorisé par l'organisme certificateur que sur demande justifiée de l'éleveur pour des raisons de sécurité ou d'hygiène. Afin de limiter la souffrance des animaux, l'utilisation d'un analgésique et/ou anesthésiant est obligatoire.

Les animaux doivent avoir **accès aux pâturages dès que les conditions le permettent**.

La quantité totale **d'effluents d'élevage** ne doit pas dépasser **170 kg d'azote par an et par hectare de SAU (équivalent à 13,3 brebis/ha)**. En cas de dépassement de cette limite, les effluents d'élevage excédentaires doivent être épandus sur des terres d'autres fermes conduites en bio. Un accord de coopération doit être établi.

Les animaux doivent disposer d'un espace suffisant à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments :

	SUPERFICIE MINIMALE ANIMAL À L'INTÉRIEUR	SUPERFICIE MINIMALE ANIMAL À L'EXTÉRIEUR *
Brebis et béliers	1,5 m2	2,5 m2
Agneaux	0,35 m2	0,5 m2

Les **surfaces des bâtiments** doivent être lisses mais non glissantes. Au moins la moitié de la surface intérieure minimale est construite en matériaux durs, c'est-à-dire qu'elle ne peut pas être constituée de caillebotis ou de grilles. Les bâtiments d'élevage doivent disposer d'une **aire de couchage** ou de repos confortable, propre et sèche, d'une taille suffisante, recouverte d'une litière (paille ou autres matériaux naturels).

## LE RENOUVELLEMENT DU TROUPEAU

L'**achat d'animaux non bio** n'est possible qu'en l'absence d'animaux bio et seulement à des fins de reproduction. Il est donc possible **d'introduire des brebis nullipares non bio**, en cas d'indisponibilité en bio, dans la limite de 20 % du cheptel adulte. Ce pourcentage peut être porté à 40 % dans quelques cas particuliers (extension importante de l'élevage, changement de race, nouvelle spécialisation du cheptel, races menacées d'abandon). Il est possible **d'introduire des mâles reproducteurs non bio**, en cas d'indisponibilité en bio. Ces animaux doivent passer une période de conversion de 6 mois avant qu'ils puissent être commercialisés en bio.

## UN PEU DE TECHNIQUE

L'élevage d'ovin lait bio dans le Var est basé sur **deux systèmes différents** :

- système **pastoral** très extensif
- système **herbager**

### LE SYSTÈME PASTORAL

La conduite des animaux en système pastoral est fondée essentiellement sur l'**utilisation des parcours** une grande partie de l'année. Dans ce cas, l'approvisionnement en concentré et, dans certains cas, en fourrage pour l'hiver, se fait par des **achats à l'extérieur**. La conduite est basée sur une réduction maximale des charges avec valorisation optimale des parcours. Les chèvres sont le plus souvent **traitées une fois par jour**, et notamment le matin, un choix technique pour permettre de faciliter l'organisation du travail.

### LE SYSTÈME HERBAGER

Le système « herbager » est basé sur une réduction des charges par une **autonomie alimentaire importante**. Il consiste à **produire l'ensemble des fourrages** nécessaires à l'alimentation du troupeau et une partie des **concentrés**. Cette stratégie utilise des parcours, des **prairies permanentes et des terres labourables** pour y implanter des prairies temporaires et des céréales. Le semis d'espèces adaptées au climat (sainfoin, vesce...) permet d'assurer des rendements corrects. Il est donc indispensable de bien réfléchir aux espèces à semer, et d'essayer au maximum de choisir des espèces rustiques adaptées au contexte local. Dans ce système, la **traite des chèvres est réalisée généralement deux fois par jour**.

Les problèmes sanitaires sont gérés par l'**utilisation de la phytothérapie et de l'homéopa-**

**thie**. En revanche, les oestres sont un problème en agriculture biologique. La plupart des exploitants utilisent donc un **traitement allopathique antiparasitaire** pour lutter contre cet insecte.

Le système de reproduction est basé sur la **monte naturelle**. Il y a un **agnelage par an en deux périodes** (printemps et automne). L'utilisation de races rustiques, qui dessaisonnent facilement, permet de réaliser une conduite d'agnelage en deux lots. La **lactation** dure en moyenne 9 mois. L'**arrêt de la traite** peut se faire durant :

- l'hiver (décembre à février) comme c'est souvent le cas pour des élevages mixte ovin/caprin
- l'été (juillet à septembre) lorsque les mises-bas sont à contre-saison, ce qui permet l'ouverture de marchés intéressants pour les fromages



## LA GESTION DU PARASITISME

La 1<sup>re</sup> mesure préventive contre le parasitisme réside dans la gestion de l'alimentation. Fournir une alimentation de bonne qualité en quantité est en effet la 1<sup>re</sup> démarche pour avoir un troupeau sain.

Des traitements homéopathiques et phytothérapeutiques peuvent être administrés afin de renforcer les défenses immunitaires et de prévenir les différentes infections. Des analyses coprologiques régulières permettent de suivre l'évolution du parasitisme et de déclencher les traitements uniquement en cas de dépassement de seuil.

Des mesures préventives restent spécifiques à chaque système :

- En système pastoral, l'utilisation de parcours minimise le risque de contamination. En effet, on assiste à une dilution des parasites lorsque les surfaces sont importantes. Les endroits les plus à risque se trouvent aux abords des points d'eau où les animaux sont amenés à se rendre régulièrement et à y rester.

- En système herbager, une gestion stricte du pâturage est obligatoire afin de minimiser le risque parasitaire : pâturage tournant rapide, alternance pâturage et fauche, non retour sur les parcelles avant un mois, pâturage mixte (caprin/bovin ou caprin/équidé), conservation des terres saines pour les jeunes animaux. Certaines espèces riches en tanin (sainfoin, espèces arbustives...) ont également un rôle de régulation du taux de parasitisme.

## ALIMENTATION : DES ASSOCIATIONS D'ESPÈCES ADAPTÉES AU MILIEU ET AU MODE DE CULTURE

Les associations graminées/légumineuses, qui sont des mélanges de deux ou plusieurs espèces (au moins une céréale et une protéagineuse), présentent de nombreux avantages :

- étouffement des adventices
- rendements supérieurs par rapport aux espèces pures
- moindre exigence en terme de fertilisation azotée
- meilleure résistance aux maladies
- améliore la structure et la fertilité des sols

En plus de ces atouts agronomiques, les mélanges de céréales et protéagineux sont adaptés à l'alimentation des ruminants par leurs apports intéressants en protéines.

Les éleveurs cultivateurs du Var sèment principalement des associations vesce/avoine particulièrement bien adaptées au climat (résistance à la sécheresse). Ce mélange produit entre 7 et 8 tonnes de MS/ha.

L'utilisation de sainfoin peut également être intéressante. Cette légumineuse rustique résiste très bien à la sécheresse. En plus de posséder de bonnes valeurs nutritives (équilibrée en azote et énergie), elle est appétante et digeste (pas de risque de météorisation). Sa récolte présente toutefois une difficulté technique (perte des feuilles). Le pâturage peut alors constituer une bonne alternative.

## LES MOUCHES EN BERGERIE

La gestion des mouches reste toujours un problème, mais des méthodes simples permettent d'en limiter la prolifération.

La pose de pièges permet de diminuer le nombre d'adultes et empêche également la ponte des femelles.

Gérer l'odeur et l'humidité du fumier permet de diminuer la multiplication des mouches. L'humidité favorise la ponte, il est donc important de limiter au maximum les fuites d'eau. Limiter les eaux stagnantes et éloigner les lieux d'alimentation et d'abreuvement sont aussi des moyens de réduire l'humidité des fumiers.

Le fumier âgé contient de nombreux prédateurs naturels de la mouche. Lors du nettoyage de la bergerie, il peut être intéressant de laisser une petite partie de l'ancien fumier (se trouvant sur les bords) pour réensemencer le milieu en l'étalant sur toute la surface avant de mettre de la paille fraîche.

Une dernière technique a fait son apparition il y a quelques années : le lâcher de mini-guêpes. En pondant leurs œufs dans ceux des mouches, elles limitent les générations suivantes. C'est une méthode peu onéreuse et présentant peu de contraintes.

## HOMÉOPATHIE

L'homéopathie est une médecine alternative fondée par Frédéric Hahnemann. Cette technique est basée sur 3 principes fondamentaux :

- la loi des similitudes : toutes substances provoquant à certaines doses des symptômes chez un individu est susceptible de traiter les mêmes symptômes chez un individu malade
- le principe de la dilution : la substance doit être diluée afin de devenir plus active et moins nocive
- le principe de la dynamisation : la dilution est rendue plus active par une dynamisation (agitation contrôlée dans son intensité et dans sa durée)

La règle de base pour la pratique de l'homéopathie est l'observation des symptômes. Le but est de trouver 3 à 5 symptômes qui définissent la maladie, puis de trouver le remède adéquat dans le Répertoire de Kent (organisé en 19 chapitres : mental, tête, bouche, abdomen...). L'utilisation de l'homéopathie demande toutefois une formation et beaucoup de pratique.



# UN PEU D'ÉCONOMIE

## LES CHARGES

POSTE	SURCÔÛ/BAISSE	REMARQUES
<b>Certification</b>	Dépend de la surface cultivée en bio	Sous réserve de certaines conditions d'éligibilité, la certification peut être prise en charge par des aides (Conseil Régional PACA).
<b>Bâtiment</b>	La densité de peuplement est inférieure, les bâtiments doivent être plus grand ou contenir moins d'animaux.	
<b>Cultures</b> Amendements/fumure Compostage du fumier	Engrais organiques : + 100 % Temps de travail	L'utilisation de fumier produit sur la ferme est recommandée pour limiter les coûts.
<b>Achat aliment</b> Fourrage Céréales Aliments complets Compléments minéraux	Foin : + 33 % + 50 % + 18 % Pierre à lécher de sel : + 59 %	Plusieurs producteurs du Var produisent des céréales bio. Ets Barnier, qui fournit de l'aliment complet et des céréales bio, a ouvert un dépôt d'achat dans le Var
<b>Santé</b> Homéopathie/phytothérapie	Prévoir environ 20 €/an en approvisionnement pour les traitements et un surcoût important pour l'intervention d'un vétérinaire homéopathe. Temps de travail : 1 h/semaine minimum (temps d'observation)	Possibilité de formations et d'échanges avec d'autres éleveurs
<b>Transformation</b> Sel certifié AB	+ 85 %	

Le poste prépondérant dans les charges de l'exploitation (hors charge de structure) est le poste alimentation.

Dans le cadre d'un changement radical des pratiques (fertilisation minérale intensive des prairies et des terres labourables) il peut y avoir une chute de rendement en fourrage qui peut nécessiter d'augmenter les surfaces en herbe. A moins d'avoir un accès au foncier facilité, cette augmentation se fait le plus souvent au détriment des surfaces en céréales. Dans ce cas, l'exploitant devra augmenter sa part d'achat de céréales ou diminuer son troupeau.

Il est important de tout faire pour maximiser son autonomie alimentaire, et dans un 1er temps son autonomie fourragère.

## VALORISATION DE LA PRODUCTION

L'ensemble de la production laitière est transformé dans les exploitations. Les éleveurs valorisent leurs

productions sous différentes formes :

- vente directe : à la ferme, sur les marchés, foires, AMAP, paniers
- vente à des intermédiaires : grossistes, restaurateurs

Etant donné la diversité des fromages fabriqués (poids, méthode de fabrication...), la valorisation est rapportée au litre de lait produit, et en fonction des 2 principaux fromages produits dans le département :

	TOMME <i>Prix ramené au litre de lait utilisé</i>	BROUSSE/ YAOURT <i>Prix ramené au litre de lait utilisé</i>
Vente directe	3,40 €	5,60 €
Grossiste/ Magasin	3,00 €	4,55 €

## ANIMAUX DE RÉFORME

Le département du Var ne possédant pas d'abattoir, les éleveurs doivent s'orienter vers les abattoirs des départements voisins : Sisteron, Digne-les-Bains, Tarascon et Puget Théniers.

La commercialisation se fait le plus souvent en circuit court car la valorisation des agneaux bio en circuit long est difficile (manque de structuration de la filière). La formule la plus rencontrée est la vente en caissette de 1/2 agneau prêt à consommer pour un prix de vente de 13 à 15 €/kg. Ce système demande l'investissement d'un caisson isotherme ou réfrigéré pour transporter les colis de viande mais semble être la seule solution pour valoriser les agneaux en circuit biologique. L'appel à des maquignons se fait de façon ponctuelle pour quelques agneaux de fin de lot. Dans ce cas, les agneaux partent, pour l'instant, dans le circuit conventionnel.

L'introduction croissante de produits et repas bio dans les cantines scolaires (restauration collective) constitue une bonne opportunité pour vendre les brebis de réforme en circuit bio (entre 4 et 5 €/kg).

## REMARQUE

Il est important de souligner la difficulté d'adapter sa commercialisation pendant la période de conversion en l'absence d'aide. L'appellation produit biologique n'est possible qu'à partir de 6 mois dans le cas d'une conversion des animaux (les terres étant déjà en bio), ou de 2 ans dans le cas d'une conversion simultanée des animaux et des terres.



# PORTRAIT

## CATHERINE & MICHEL APOSTOLO – ELEVEURS OVIN LAIT BIO

Le Jas du Vignal - 83690 Sillans-la-Cascade

En 1981, Michel et Catherine Apostolo s'installent à Sillans-la-Cascade. Ils sont à la tête d'un cheptel en ovin viande. Le passage en bio se fait en 1998 puis ils passent d'un troupeau ovin viande à un troupeau ovin lait en 2002.

### **Pouvez-vous nous présenter brièvement l'exploitation ?**

L'exploitation dispose de 40 ha de terres cultivables dont 12 ha de céréales. Le reste étant des parcours en colline. L'ensemble de ces terres est utilisé pour nourrir nos 205 bêtes (200 brebis et agnelles de renouvellement, 3 béliers et 2 cadets). Les brebis sont majoritairement de race Lacaune (une vingtaine sont de race Brigasque).

### **Quelles céréales produisez-vous ?**

Nous avons 5,5 ha d'orge, 4 ha de pois chiche et 2,5 ha de vesce/avoine récoltés en céréales (5 ha de vesce/avoine servent à la pâture ou pour le fourrage). Nous n'utilisons aucun engrais organique, seul le fumier de l'exploitation est apporté. Par un système rigoureux de rotation des cultures, les céréales ne souffrent pas de maladies. Seuls les sangliers portent préjudice aux pois !

### **Les fourrages et céréales autoproduites sont-ils suffisants pour nourrir le troupeau ?**

En général oui, mais certaines années de sécheresse (comme en 2007) nous avons dû acheter du fourrage (foin de luzerne) chez des voisins. En effet, la sécheresse du printemps a stoppé la pousse de l'herbe, nous avons donc plus complétement les brebis à l'intérieur.

### **Les brebis ont-elles accès au pâturage toute l'année ?**

Oui, tous les jours sauf les jours de pluie. Elles reçoivent également un complément en foin toute l'année dans la bergerie. Cela permet de tamponner les fluctuations de qualité et de quantité d'herbe. Les passages les plus délicats sont au printemps et à l'automne lorsque l'herbe est riche en azote.

### **Comment se déroule l'élevage des agneaux et des agnelles ?**

Ils sont laissés sous la mère jusqu'à leur 5e semaine. Durant cette période, les brebis ne sont traitées que le matin afin de récupérer le surplus de lait. Les agneaux sont ensuite envoyés à l'abattoir de Sisteron et vendus découpés en caissette de 1/2 agneau en vente directe (AMAP). Les agnelles sont également séparées des mères à 5 semaines puis restent 2 mois en bergerie isolées des brebis avant de rejoindre le troupeau.

### **Comment et à quel moment se passe la reproduction ?**

La reproduction est en monte libre. Il y a deux périodes de lutte. La première est en mars-avril et concerne les brebis qui ont été taries les premières et les agnelles. La mise bas a alors lieu de fin août à fin octobre. La deuxième période est septembre-octobre. Le reste de l'année les béliers sont séparés du troupeau.

### **Au niveau sanitaire, rencontrez-vous des problèmes particuliers ?**

Le troupeau est suivi par Paul Polis su GIE Zone verte. Nous avons peu de problème de parasitisme. La gestion du pâturage par un pâturage tournant rapide (1 parc = 1 jour) et un non-retour sur les terres d'au moins 3 semaines limite les infections. Seuls des problèmes d'œstre subsistent car nous ne pratiquons plus la transhumance. Un traitement antiparasitaire allopathique à large spectre est alors appliqué à la fin de l'été. Les mammites sont très peu nombreuses et sont le plus souvent dues à un déséquilibre alimentaire. Elles sont soignées par homéopathie (chaque mammite ayant son traitement spécifique). Lorsque nous n'arrivons pas à trouver le bon remède, un traitement antibiotique est administré. En ce qui concerne les mouches, nous disposons de « grille-mouches » et de papiers tue mouche. Des traitements à base de pyréthre peuvent avoir lieu dans des cas extrêmes. L'application de lithothamne sous les litières semble efficace. Nous envisageons de faire des essais avec des mini-guêpes l'année prochaine.

### **Quelle est la production laitière de votre troupeau ?**

Nous avons 38 000 litres de lait par an. La traite est arrêtée de fin juillet à fin octobre. La transformation fromagère l'est également à cette période.

### **Quels fromages fabriquez-vous ? Comment les commercialisez-vous ?**

Trois types de fromages sont fabriqués : le lactique, la tomme et la brousse. La présure utilisée provient de la caillette d'agneau. Les fromages sont vendus par l'intermédiaire de revendeurs (marché, magasins bio, grossiste) mais également directement via nos marchés et les AMAP. Episodiquement nous approvisionnons les cantines scolaires du département.



## VOS CONTACTS

Chambre Départementale d'Agriculture du Var :  
Franck TILOTTA, tél. 04 94 99 74 00

Agribiovar :  
Sophie DRAGON, tél. 04 94 50 54 74

